



Rencontre des groupements français et suisse

Vendredi 29 et samedi 30 mai 2015

Maison de l'Amérique Latine - Paris



SESSION 3

Echange de renseignements

Alexandre Dumas, Avocat, LL.M, Chef du Service d'échange d'informations en matière fiscale SEI, Administration fédérale des contributions, Département fédéral des finances

Bruno Gibert, Avocat associé, CMS bureau Francis Lefebvre

PLAN

1. Textes applicables en matière d'échange de renseignements
 - a. OCDE / Conseil de l'Europe
 - b. Union européenne
 - c. Conventions fiscales
 - d. Droit interne
2. Procédure d'échange de renseignements dans le cadre franco-suisse
 - a. Evolution de l'échange de renseignements en Suisse
 - b. Procédure actuelle
 - c. Statistiques
 - d. Assistance franco-suisse en pratique
 - e. Prochains défis suisses en matière d'assistance sur demande

1. TEXTES APPLICABLES EN MATIÈRE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

- a. OCDE / Conseil de l'Europe
 - Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
 - Norme mondiale d'échange automatique de renseignements en matière fiscale
- b. Union européenne
 - Directive sur la coopération administrative dans le domaine fiscal
 - Echange automatique d'informations relatives aux comptes financiers
 - Accord bilatéral conclu avec la Suisse
- c. Conventions fiscales
 - Article 28 de la convention fiscale signée entre la France et la Suisse
 - Réseau conventionnel français en matière d'échange de renseignements
- d. Droit interne
 - Modalités d'obtention des informations par l'administration fiscale française
 - Modalités d'obtention des informations par l'administration fiscale suisse

1. TEXTES APPLICABLES EN MATIÈRE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

a. OCDE / Conseil de l'Europe

- Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (1988, révisée en 2010)
 - ✓ 85 Etats signataires, dont la Suisse le 15 octobre 2013
 - ✓ Révision en 2010 :
 - » Alignement sur la norme internationale reconnue en matière de transparence et d'échange de renseignements
 - » Ouverture aux Etats non membres de l'OCDE ou du Conseil de l'Europe
 - ✓ Toutes formes d'assistance mutuelle couvertes : échange sur demande, spontané, ou automatique (sous réserve de l'accord des parties)
 - ✓ Droits et garanties pour les contribuables / Confidentialité

1. TEXTES APPLICABLES EN MATIÈRE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

a. OCDE / Conseil de l'Europe

- Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales
 - ✓ 126 Etats membres, dont la Suisse
 - ✓ Évaluation par les pairs des standards en matière de transparence et d'échange de renseignements
 - » 10 éléments essentiels relevant de trois grandes catégories : (i) disponibilité des renseignements ; (ii) accès aux renseignements ; et (iii) échange de renseignements.
 - ✓ 2 phases d'évaluation
 - » Phase I : Evaluation du cadre juridique et réglementaire des pays
 - » Phase II : Application pratique des normes et mise en œuvre des recommandations

1. TEXTES APPLICABLES EN MATIÈRE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

a. OCDE / Conseil de l'Europe

- Norme mondiale d'échange automatique de renseignements en matière fiscale
 - ✓ Article 26 du Modèle OCDE de convention fiscale
 - ✓ 2012 : Mise à jour de l'article 26 du Modèle OCDE
 - » Confidentialité
 - » Autorisation des demandes concernant les groupes
 - » Rejet du secret bancaire et de l'intérêt fiscal national
 - ✓ 2014 : Nouvelle norme mondiale
 - » Echange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers
 - » Participation active de la Suisse et engagement d'échanger à compter de 2018

1. TEXTES APPLICABLES EN MATIÈRE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

a. OCDE / Conseil de l'Europe

- Norme mondiale d'échange automatique de renseignements en matière fiscale
 - ✓ Fondement de l'échange d'informations entre autorités compétentes
 - » Accord multilatéral des autorités compétentes sur le fondement de la Convention multilatérale OCDE/Conseil de l'Europe, ou
 - » Accord bilatéral entre les Etats
 - ✓ Echange de données non financières : nom, adresse, date de naissance / numéro d'identification fiscal / numéro de compte
 - ✓ Echange de données financières :
 - » Intérêts, dividendes
 - » Revenus de certains contrats d'assurance
 - » Revenus provenant de la vente d'actifs financiers
 - » Solde du compte

1. TEXTES APPLICABLES EN MATIÈRE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

b. Union européenne

- Directive sur la coopération administrative dans le domaine fiscal (2011, révisée en 2014)
 - ✓ Toutes formes d'assistance mutuelle couvertes : échange sur demande, spontané, ou automatique
 - ✓ 2014 : Extension de la coopération entre Etats à l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers
 - ✓ 2015 : Proposition de directive obligeant les États membres à échanger automatiquement les « rulings fiscaux »

1. TEXTES APPLICABLES EN MATIÈRE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

b. Union européenne

- Echange automatique d'informations relatives aux comptes financiers
 - ✓ A compter du 1/01/2015 : échanges concernant 5 catégories non financières de revenus et de capital
 - » Revenus de l'emploi
 - » Jetons de présence
 - » Produits d'assurance-vie non couverts par d'autres directives
 - » Pensions
 - » Propriété et revenus immobiliers
 - ✓ A compter du 1/01/2017 : échanges d'informations financières
 - » Intérêts, dividendes, et revenus similaires
 - » Produits de la vente d'actifs financiers et autres revenus
 - » Solde des comptes

1. TEXTES APPLICABLES EN MATIÈRE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

b. Union européenne

- Accord bilatéral entre l'Union européenne et la Suisse concernant la fiscalité de l'épargne
 - ✓ 2004 : Conclusion de l'Accord
 - » Echange de renseignements sur les comportements constitutifs de fraude fiscale ou d'une infraction équivalente
 - » Echange conformément aux procédures établies dans les conventions fiscales / Confidentialité
 - ✓ 2015 : Accord entre l'Union européenne et la Suisse visant à introduire la norme mondiale d'échange de renseignements en matière fiscale
 - » Collecte des données bancaires dès 2017 pour un échange de renseignements à compter de 2018

1. TEXTES APPLICABLES EN MATIÈRE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

c. Conventions fiscales

- Article 28 de la convention fiscale signée entre la France et la Suisse
 - ✓ 2009 : Alignement des modalités d'échange de renseignements à des fins fiscales sur la norme internationale d'échange de renseignements
 - » Confidentialité
 - » Rejet du secret bancaire et de l'intérêt fiscal national
 - ✓ 2014 : Avenant renforçant la coopération fiscale franco-suisse
 - » Autorisation des demandes concernant les groupes
 - » Autorisation des demandes d'informations sans connaître l'identité de l'établissement financier teneur du compte

1. TEXTES APPLICABLES EN MATIÈRE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

c. Conventions fiscales

- Réseau conventionnel français en matière d'échange de renseignements
 - ✓ 148 Etats et territoires liés à la France par une convention d'assistance administrative en vigueur au 1/01/2013
 - ✓ Trois supports à l'échange de renseignements
 - » Conventions fiscales d'élimination des doubles impositions
 - » Accords d'échanges de renseignements
 - » Convention OCDE / Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
 - ✓ Informations sollicitées
 - » Informations bancaires / comptables
 - » Informations sur la propriété de biens immobiliers et mobiliers

1. TEXTES APPLICABLES EN MATIÈRE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

d. Droit interne

- Modalités d'obtention des informations par l'administration fiscale française
 - ✓ En France : Droit de communication, notamment auprès d'établissements bancaires, ou d'organismes payant des produits de valeurs mobilières ou effectuant des opérations d'assurance
 - ✓ A l'étranger : Assistance administrative internationale auprès des autorités compétentes de l'Etat cible sur le fondement des
 - » Convention fiscale prévoyant l'assistance réciproque en matière d'impôt pour les échanges de renseignements
 - » Directives et règlements de l'Union européenne
 - ✓ Dans les deux hypothèses : Obligation d'informer le contribuable de la teneur et de l'origine de l'information obtenue

1. TEXTES APPLICABLES EN MATIÈRE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

d. Droit interne

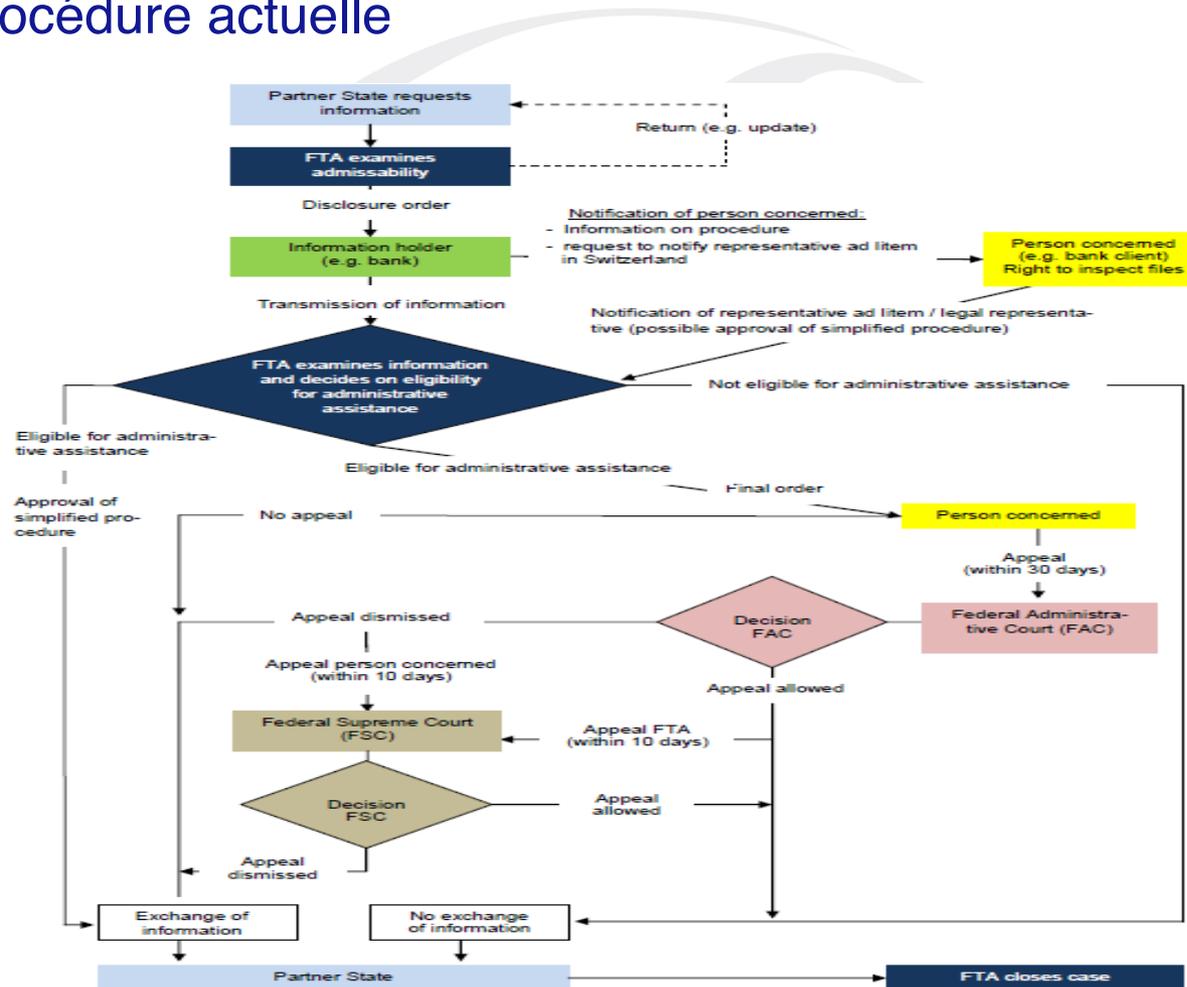
- Modalités d'obtention des informations par l'administration fiscale suisse
 - ✓ Loi fédérale sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (Loi sur l'assistance administrative fiscale, LAAF, RS 672.5)
 - ✓ Ordonnance sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (Ordonnance sur l'assistance administrative fiscale, OAAF, RS 672.51)

2. PROCÉDURE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS DANS LE CADRE FRANCO-SUISSE

- Evolution de l'échange de renseignements en Suisse
 - Tournant: 13 mars 2009
 - Echange sur demande
 - OACDI / LAAF / OAAF
 - Renseignements visés
 - Procédure
 - Echange spontané
 - MAC + LAAF
 - Renseignements visés
 - Procédure
 - Echange automatique
 - MAC + MCAA + Accords individuels + LAAF
 - Renseignements visés
 - Procédure

2. PROCÉDURE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS DANS LE CADRE FRANCO-SUISSE

- Procédure actuelle

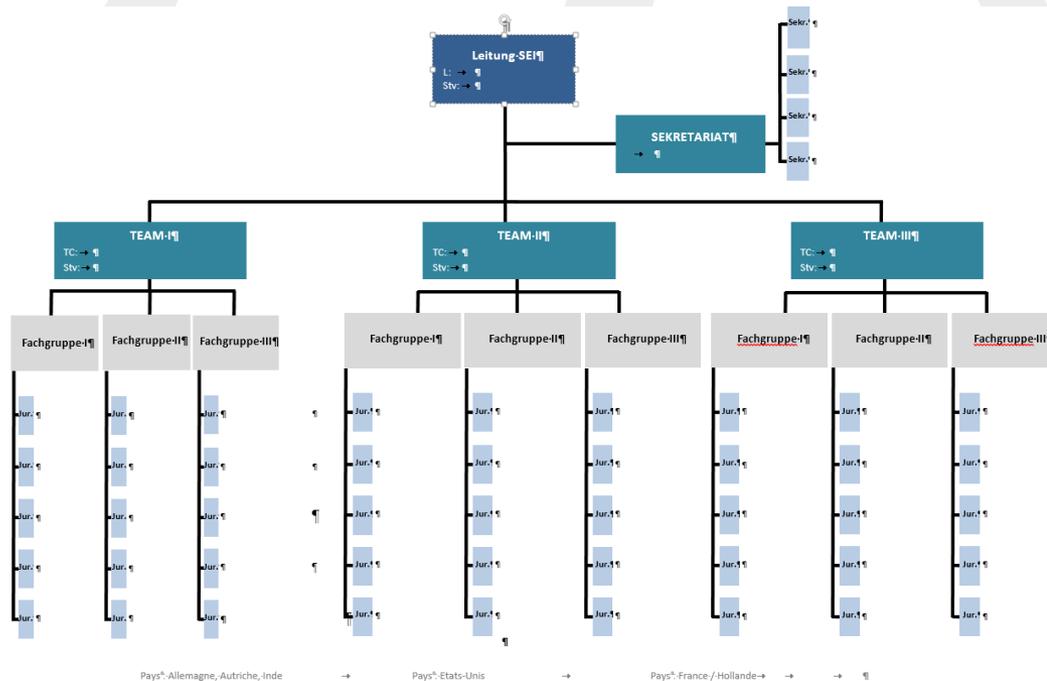


2. PROCÉDURE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS DANS LE CADRE FRANCO-SUISSE

- Particularités de la procédure d'échange sur demande
 - Notification des personnes concernées
 - Participation à la procédure
 - Droit d'accéder au dossier
 - Droit d'être entendu avant toute décision
 - Droit de recourir
 - Exceptions à la notification
 - Pas d'assistance en matière de données volées

2. PROCÉDURE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS DANS LE CADRE FRANCO-SUISSE

- Organisation
 - 5 à 50 collaborateurs en l'espace de 4 ans
 - Organigramme de notre organisation



2. PROCÉDURE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS DANS LE CADRE FRANCO-SUISSE

- **Statistiques**
 - Demandes individuelles
 - Demandes groupées
 - Demandes Accord imposition à la source avec UK
 - Demandes d'entraide judiciaire (EIMP + Schengen + Accord sur la fraude)
- **Réserves**
 - Mode de saisie
 - Traitement effectif

2. PROCÉDURE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS DANS LE CADRE FRANCO-SUISSE

- Assistance franco-suisse en pratique
 - Etat général de la situation
 - Visite Ministre Sapin juin 2014
 - Pratique très largement établie
 - Expérience différente
 - Évolution mentalités, pratique, cadre normatif, jurisprudence, augmentation nombre de demandes
 - Moyens à disposition différents
 - Cadre juridique différent
 - Information de la personne concernée
 - Information des tiers concernés
 - Publication dans la Feuille fédérale
 - Accès à un résumé du contenu de la demande d'assistance

2. PROCÉDURE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS DANS LE CADRE FRANCO-SUISSE

- Assistance franco-suisse en pratique
 - Nature des informations requises
 - Personnes physiques
 - Renseignements bancaires
 - Renseignements liés à la domiciliation
 - Personnes morales
 - Nature, moyens humains
 - Copies de factures
 - Extraits de déclarations fiscales
 - Taux d'imposition
 - Extraits de rulings
 - Bilans
 - Comptes pertes et profits
 - Actions au porteur

2. PROCÉDURE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS DANS LE CADRE FRANCO-SUISSE

- Prochains défis suisses en matière d'assistance sur demande
 - Peer review phase II Forum mondial
 - Régularisation du passé / demandes groupées
 - Eventuellement données volées
 - FATCA

- Questions

